

LE CLOS DU MOULIN
VILLAGE DE VACANCES
Au moulin de Bouch
24120 Terrasson la Villedieu
Tél/fax : 05.53.51.68.95
Port : 06.74.00.15.82
www.leclosdumoulin.com
leclosdumoulin@club-internet.fr

Contrat de location

Chère madame, cher monsieur,

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de trouver ci-joint le contrat de location, retournez le dûment rempli et signé ,après vous être assuré de la disponibilité de la location souhaitée par mail ou téléphone. Dans l'attente de vous accueillir prochainement au clos du moulin, nous vous prions de croire, madame, monsieur, en nos meilleurs sentiments.

NOM.....
PRENOM.....
PROFESSION.....
ADRESSE.....
.....
CODE POSTAL.....
VILLE.....
REGION.....
TEL FIXE.....
TEL PORTABLE.....
E-Mail.....
Date d'arrivée après 16 heures
Date de départ avant 10 heures
Par quelle pub connaissez-vous le Clos du Moulin

Nombre d'adultes.....
Nombre d'enfants.....
Age des enfants.....

Type de chalet demandé :
 Chalet 4/5 personnes(2ch)
 chalet 5/7 personnes(2 ch)
 chalet 6/8 personnes(3 ch)

OPTIONS SERVICES

Location de draps :
10 /lits
 Location linge de maison : 5 €
(1 serviette +1drap bain)
 Location drap de piscine : 2 €
 Ménage fin de séjour :
pour la Semaine : 65 €
pour le w end : 25€
 kit Lit +chaise +table: 25€/S
 lit 15€
 Animal : 30 €/ Sem et 15€ WF.

Ménage obligatoire pour les
Week-end25€

Je déclare avoir pris connaissance et accepte la réglementation et les conditions en vigueur pour la location au Clos du Moulin. (voir au dos)

Je règle à l'ordre du Clos du Moulin la somme de :

1) Montant du séjour..... €
2) Frais de dossier16...€
3) Draps 10€ X lits :.....€
4) Linge maison x 5 €€
5) Draps de bain X2€€
6) Ménage à 65 € ou 25€ (obligatoire pour les week end) €
7) Kit bébé 25€ x.../s :€
8) Lit bébé 15 € .../s :€
9) animal 30 € x /s :€
Arrhes versées (30% du prix du séjour + 16 € de frais de dossier) €

SOLDE DU SEJOUR 4 SEMAINES AVANT LA DATE D'ARRIVEE.....
.....€

BON POUR ACCORD
SIGNATURE :

DATE

CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

I-Date d'effet du contrat de location :

Les réservations ont pour objet l'hébergement des touristes pour un séjour dans un village vacances suivant différents types de locations et de prestations. Le ou les bénéficiaires de cet hébergement sont désignés sous le vocable « touristes »

Suite à la réception du bulletin de réservation et à l'acompte, un contrat de location sera remis au touriste par « le Clos du Moulin. Le touriste devra signer ce contrat et le renvoyer dans les huit jours après réception de celui –ci.

II -Montant de la réservation :

Les sommes versées au titre de la réservation comprennent les arrhes et les frais de réservation.

-Les arrhes ont pour objet pour chacun des contractants, de revenir sur son engagement : le touriste en perdant les arrhes, le clos du moulin en les restituant au double.

-Les frais de réservation sont considérés comme définitivement acquis.

III- avance sur le solde du séjour :

Le prix du séjour formulé dans le contrat correspond à l'ensemble des prestations.**le touriste doit solder le prix de son séjour 4 Semaines avant la prise de sa location, aucun rappel ne lui sera fait.**

IV – annulation du contrat :

L'annulation du contrat à moins de quatre semaines avant la date d'arrivée du touriste entraîne une indemnité de dédommagement égale au prix de la totalité du séjour à la charge de celui qui demande l'annulation.

V- interruption du séjour :

Les prestations incluses dans le prix du séjour et non consommées par le touriste ne donnent lieu à aucun remboursement quelle que soit la cause.

VI- mise à disposition des locaux loués :

Les locaux loués sont mis à disposition du touriste, à partir de 16 heures le jour d'arrivée et avant 20 heures .Toute arrivée après cet horaire sera signalé. Les locaux doivent être libérés avant 10 heures le jour du départ.

L'inventaire du chalet loué est remis au touriste le jour de son arrivée.il doit signaler et faire rectifier le même jour, les éventuelles anomalies auprès de la direction du « Clos du Moulin »

VII- règlements intérieurs : Troubles et nuisances ;

Les touristes doivent respecter les consignes du règlement intérieur affiché à la réception.il est interdit notamment :

- d'avoir un comportement susceptible de nuire à autrui
- de garer son véhicule dans un parking autre que celui attribué

VIII –caution.

Le touriste verse une caution le jour de son arrivée. Cette caution lui sera remboursée, après l'inventaire des locaux, le jour de son départ ou par courrier dans un délai de quinze jours plus tard, déduction faite, le cas échéant, des dégâts et des frais nécessités par la remise en état des lieux loués.

IX –assurance.

LE TOURISTE DEVRA ETRE COUVERT PAR SON ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE « VILLGIATURE » POUR TOUT DOMMAGE CAUSE DE SON FAIT

Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents à la piscine, sur le site, les aires de jeux. Les gérants déclinent toute responsabilité en cas d'accidents